

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE

à l'interpellation sur la problématique des déchets  
déposée par Mme la Conseillère communale Catheline Reymond et consorts  
lors de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2007

---

Renens, le 30 novembre 2007

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2007, Mme la Conseillère communale Catheline Reymond et consorts ont déposé une interpellation sur la problématique des déchets visant à l'introduction d'une taxe privilégiant le principe de pollueur-payeur et à l'amélioration du taux de recyclage.

#### Contexte

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi cantonale sur la gestion des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Municipalité doit prendre position sur le mode de financement de leur élimination. Cette loi cantonale n'impose pas aux communes un mode de faire unique, se contentant de leur demander d'appliquer la loi fédérale.

La Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (état au 4 juillet 2006) art. 32a, stipule :

*"Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains, pour autant que celle-ci leur soit confiée, soient mis par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets."*

Dans un courrier du Service des eaux, sols et assainissement du Canton de Vaud (SESA) datant de janvier 2007, il est précisé simplement que :

*Les communes sont tenues d'appliquer un système de financement conforme au droit fédéral même si la nouvelle Loi vaudoise sur la gestion des déchets ne contient pas de disposition d'application en la matière".*

Cette situation est la conséquence du refus par le peuple vaudois en 2002 d'un projet de loi sur la gestion des déchets qui imposait aux communes de financer à 70% au moins le coût de

l'élimination des déchets. Sur le plan cantonal, la loi avait été refusée par 59% des votants, et sur le plan communal par 71%.

Rappelons par ailleurs qu'en janvier 1998 déjà, à Renens, un projet municipal de taxe forfaitaire par ménage avait été très nettement refusé, par 77% des votants

Suite au courrier du SESA et dans ce contexte, en mai 2007, la Commission déchets de la communauté Lausanne Région adressait un courrier aux Municipalités membres, leur demandant leur intention de financement des déchets. Le groupe de travail mis sur pied par Lausanne Région a cherché une politique commune, guidé en partie par la peur de voir des communes isolées introduire une taxe au sac avec le risque d'un « tourisme des sacs poubelles ». Quelques communes (Chavannes, Prilly) ont de leur côté entre temps introduit une taxe forfaitaire, et contrairement au reste du canton, il n'y a pour l'instant pas de commune dans la région lausannoise avec une taxe au sac.

Le résultat de cette consultation laisse apparaître que 24 communes sur 26 suivent les recommandations de la Commission par l'application d'une taxe forfaitaire aux ménages. La Municipalité de Lausanne, favorable au début à l'introduction d'une taxe forfaitaire, a finalement modifié sa position suite à la consultation des groupes politiques représentés au Conseil communal.

Pour Renens, la Municipalité a dès le début manifesté sa réserve quant à la solution d'une taxe forfaitaire. Ceci en raison d'une part des deux occasions lors desquelles le corps électoral de Renens s'était exprimé clairement contre une telle taxe, mais également en considérant le principe même d'une telle taxe.

Rappelons que la taxe payée par les ménages ne favorise pas le tri individuel du ménage, pouvant même avoir l'effet contraire à celui recherché : « je paie, donc je jette, ils n'ont qu'à trier ». L'intérêt global qui ferait baisser la taxe si la somme totale des déchets à traiter et trier diminue n'est que fort lointain pour le citoyen. Sur le plan fiscal, il faut relever que les sommes mêmes modiques de taxe forfaitaire évoquée (140 frs pour une personne seule, 280 frs pour une famille de deux personnes ou plus) représentent pour une majorité de citoyens l'équivalent d'une hausse d'impôts, inversement proportionnelle à leur capacité contributive.

Ce sujet du traitement des déchets a par ailleurs fait l'objet d'une discussion approfondie lors d'une séance extra-muros de la Municipalité à Chexbres les 2 et 3 novembre 2007, avec l'apport extérieur de Mme Isabelle Chevalley, consultante. La nécessité d'améliorer le tri des déchets, de mener de larges campagnes d'information est pour la Municipalité une priorité politique claire.

La Municipalité de Renens désire très clairement travailler sur des solutions plus incitatives, respectant au mieux le principe de causalité de pollueur-payeur et se donner le temps et les moyens d'informer la population et de mettre à disposition de celles-ci une bonne logistique de tri et de récolte des déchets. L'engagement récent d'un responsable environnemental va nous permettre d'amplifier les efforts réalisés jusqu'à présent. L'existence de la nouvelle déchèterie de Malley, avec son horaire élargi, participe également à cet effort.

Par ailleurs, les expériences de communes ayant introduit une taxe au sac a montré que ce principe est finalement bien accepté par la population et qu'une part importante des ménages ont modifié leur comportement, en particulier si cette taxe au sac est accompagnée de mesures sociales envers les familles. L'exemple de la commune de Givisiez a été relevé : cette commune a introduit le principe d'une taxe au sac dissuasive pour les ordures excédentaires, définissant un quota de déchets raisonnable selon la taille du ménage et ne taxant que les sacs excédentaires.

L'accompagnement informatif, logistique et de réseau (concierges, entreprises, etc.) a été privilégié.

Relevons qu'au 31 mai 2007, le financement de l'élimination des déchets dans les communes du canton de Vaud est réparti de la façon suivante :

- 177 communes sans taxes
- 139 communes avec un forfait ménage ou par habitant
- 51 communes avec une taxe proportionnelle (sacs, poids)
- 11 communes avec autres taxes (valeur incendie du bâtiment, eau consommée).

La Municipalité est persuadée que la mise en place d'une taxe et d'un système de tri à la source doit être précédée d'un travail de mise à disposition d'infrastructures initiant au tri, telles que déchèterie, containérisation systématique des déchets récoltés au porte-à-porte et surtout d'un concept d'information et de communication performant sensibilisant la population à la problématique des déchets. Le but premier de la Municipalité est d'augmenter le pourcentage du taux de recyclage. Il est actuellement de 40,5 % et l'objectif est de le faire passer à 50 % en 2010 pour notre Commune.

C'est dans ce sens que la Municipalité désire travailler, avec son responsable environnemental, en prenant le temps de la réflexion et de l'information, y compris avec le Conseil communal et sous une forme à déterminer. La Municipalité est par ailleurs consciente que l'introduction éventuelle dans le futur d'une taxe au sac incitative doit être faite en collaboration avec les communes environnantes, pour éviter au maximum un tourisme des déchets. Une collaboration avec la ville de Lausanne, à la recherche elle aussi d'une solution autre que la taxe forfaitaire, est par ailleurs à l'étude.

—

La Municipalité considère, par la présente, avoir répondu à l'interpellation sur la problématique des déchets déposée par Mme la Conseillère communale Catheline Reymond et consorts lors de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne Huguenin (L.S.)

Jean-Daniel Leyvraz